



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°71/2024
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière VC20160215
- Considérant la demande de Mr KARAGOZ Mehmet demeurant 3 rue du Veilleur à Villé, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté

ARRÊTE

Sont mises en vigueur les mesures restrictives suivantes le jeudi 08 août 2024 entre 13h30 et 17h :

Article N°1 : Interdiction de circuler pour tout type de véhicule à partir du n°3 de la rue du Veilleur jusqu'à la rue Louis Pasteur.

Article N°2 : Le stationnement des véhicules sera interdit à partir du n°3 de la rue du Veilleur jusqu'à la rue Louis Pasteur, à l'exception du demandeur, ainsi que pour les services de secours et de gendarmerie.

Article N°3 : Une déviation de la circulation sera mise en place pour tout type de véhicule. La circulation se fera par le parking de l'ancien SU.

Article N°4 : Ce secteur fera l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

Service Technique de Villé

Article N°5 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Villé fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article N°6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article N°7 : Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr KARAGOZ
- GENDARMERIE DE VILLÉ
- SDIS 67

Fait à Villé, le 05 août 2024
Le Maire :

Lionel PFANN.

